

QUAND LA LOI PREND LA PORTE

Homélie le 3 mai 2020, St André, 4ème Dimanche de Pâques, Année A
(Ac 2,14a.36-41 ; Ps 22 ; 1P 2, 20b-25 ; Jn 10,1-10)

Jésus chercherait-il la bagarre ? Ce bref extrait de l'Évangile selon St Jean pourrait le faire penser. A l'adresse des pharisiens, il oppose, d'une part, le berger qui entre par la porte de l'enclos pour en faire sortir les brebis et les emmener au pâturage et, d'autre part, le bandit qui escalade l'enclos par un autre endroit pour voler et égorger. Et comme les pharisiens ne comprennent pas, il met les points sur les « i » : lui, Jésus est la porte et tous ceux qui sont venus avant lui sont des voleurs et des bandits ! On anticipe sans peine la fureur des pharisiens, qui peuvent revendiquer, face à Jésus, une certaine antériorité...

Pour comprendre Jésus, replaçons-nous dans le contexte. Cette image du berger et du troupeau va se déployer tout au long du chapitre pour tenter de donner la réponse la plus juste possible à la question suivante : qui est réellement Jésus ? Cette question a été portée à incandescence dans les chapitres précédents par un triptyque de signes qui divisent profondément les Juifs : Jésus a guéri un paralytique et lui a enjoint de porter son grabat un jour de sabbat, ce qui est formellement interdit par la loi ; Jésus n'a pas condamné la femme adultère alors que la loi de Moïse ordonnait de la lapider ; Jésus a guéri un aveugle de naissance, là encore le jour du sabbat. Deux camps se dessinent alors : ceux qui disent que de telles transgressions de la loi sacrée ne peuvent venir que du démon et ceux qui doutent fort que de tels prodiges puissent être l'oeuvre du diable. Jésus tient-il son pouvoir de Dieu ou de Satan ? Où l'on voit que la question de la place de la loi est centrale pour répondre à la question de l'identité de Jésus.

Mais pourquoi cette question de la loi est-elle si cruciale pour savoir non seulement qui est Jésus, mais aussi qui sont ses interlocuteurs et qui sommes-nous, lecteurs d'aujourd'hui ? Jésus est face à des pharisiens, ardents promoteurs de la loi religieuse et de son application. On les comprend. Lorsque le peuple du royaume de Juda fut déporté de Jérusalem à Babylone quelques siècles plus tôt, les Juifs perdirent les trois piliers qui les constituaient comme peuple : leur Temple, leur Roi, leur Terre. Il ne survit comme peuple en terre étrangère que par l'élaboration d'une loi reconstituée par les premiers pharisiens à partir de l'histoire des Hébreux. Respecter cette loi entre eux, c'était maintenir vivante la mémoire du Seigneur, qui les avait libérés du pays d'Égypte et pouvait donc encore les libérer de Babylone. Espérance finalement comblée pour ce peuple, resté peuple grâce à la loi. Même si, au temps de Jésus, les hébreux ont retrouvé leur terre, reconstruit un temple et recouvré un roi, les pharisiens, surtout en cette période où l'occupation romaine rappelle fâcheusement l'invasion babylonienne, ne sont pas prêts à lâcher la proie pour l'ombre. Sous l'épée de Damoclès suspendue par Rome au-dessus du peuple juif et qui lui tombera effectivement dessus quelques décennies après la mort de Jésus, le laissant une nouvelle fois sans terre, sans temple et sans roi, les pharisiens préférèrent appuyer de nouveau sur la loi et exiger sa stricte application. Il en va encore du salut du peuple, pensent-ils.

Alors, bien sûr, Jésus fait scandale par son apparente désinvolture face à la contrainte légale. Cette réunion de pharisiens au chapitre suivant en témoigne : « Que faisons-nous ? Cet homme opère beaucoup de signes. Si nous le laissons continuer ainsi, tous croiront en lui, les Romains interviendront et ils détruiront et notre saint Lieu et notre nation. » Ce à quoi le grand prêtre Caïphe répond : « C'est votre avantage qu'un seul homme meure pour le peuple et que la nation ne périsse pas tout entière ». Parmi les partisans de la loi de la nation se recrutent logiquement les partisans de la mort de Jésus.

Les pharisiens ne sont ni meilleurs ni pires que les autres hommes. Ils illustrent le dilemme de toute l'humanité face à la loi, c'est-à-dire face à ce qui soude le groupe protecteur. Sans loi, le groupe ne peut survivre et assurer à ses membres une identité collective face au reste du monde : les Juifs seraient alors condamnés à être dilués dans le monde romain et disparaître en tant que Juifs. Il en est de même de n'importe quelle nation dont la colonne vertébrale est toujours la loi. Mais également de n'importe quel groupe humain : les lois de l'éducation dans une famille qui élève des enfants, les lois de l'amitié chez les adolescents qui se construisent un nouveau groupe de vie, le règlement de l'entreprise qui fait vivre ses membres, le droit canon qui organise la communion dans l'Église... Sans loi, le groupe part à vau-l'eau. Oui, mais avec une loi intransigeante, les membres du groupe meurent d'étouffement à cause de l'enfermement de leur vie : le paralytique et l'aveugle le restent, la femme adultère est lapidée, l'enfant ne peut grandir, la

bande d'ados devient un gang, l'entreprise une prison, l'Eglise une secte. Sans la loi, c'est la mort du groupe; avec une loi inflexible, c'est la mort de ses membres. Comment sortir du dilemme ?

Jésus propose une porte de sortie : la sienne. Dans ce passage, il n'est pas encore « le bon berger » qu'il deviendra dans les versets suivants, il est la porte par laquelle le bon berger entre et fait sortir ses brebis. Si « le Seigneur est mon berger » comme le chante le psaume 22, si c'est Lui qui nous mène, nous ses brebis, vers « des prés d'herbe fraîche », vers « les eaux tranquilles », en un mot vers une vie faite de « grâce et bonheur », Jésus s'affirme comme l'unique porte de communication entre les brebis et ce Seigneur, entre l'enclos de la terre et l'au-delà des « ravins de la mort ». A la fois porte d'entrée et porte de sortie, il ouvre sur la terre et sur le ciel, l'humanité et la divinité. Il est le seul sas : parce qu'il appartient aux deux mondes, nous devons passer par lui pour aller de l'un à l'autre.

Oui, mais quel signe nous dit que celui que Jésus laisse rentrer par sa porte n'est pas un voleur et un brigand ? Le bon berger appelle chaque brebis par son nom. Voici donc la brèche qui empêche la loi d'être inhumaine ! La loi est la même pour tous, la loi est anonyme. Mais Jésus, lui, voit, un jour de sabbat, un paralytique et un aveugle qui lui demandent de l'aide. Il est sensible à la détresse de la femme adultère. En face de lui il voit chaque personne singulière et plonge profondément au coeur de ses espérances, à chaque fois différentes. Avec Jésus, l'enclos n'a pas été détruit, la loi n'a pas été abolie, mais une parole nominative ajoute à l'existence collective du peuple l'existence personnelle de chacun. Avec lui, l'enfant n'est pas le « numéro 2 » ou « 3 » de la fratrie, mais Vincent ou Malik, Maria ou Isabelle, qui ont chacun besoin parfois de sortir de l'enclos des principes éducatifs pour trouver la nourriture qui lui convient. Avec Jésus, l'adolescent peut s'appuyer sur ses amis pour se projeter dans sa vie adulte, le salarié est une personne plus importante que le travail qu'il fournit, le chrétien bénéficie d'une rencontre intime et personnelle avec Dieu.

Elle est plus essentielle encore que la parole que Dieu a adressée au peuple en lui donnant une loi : cette parole personnelle doit être entendue et son auteur suivi parce que c'est celle du Seigneur Créateur de chaque homme. La foi chrétienne nous invite à être attentif à chacun, au-delà des légitimes contraintes légales, et de venir au secours du prochain en dépit de ces contraintes. Elle crée un nouvel universalisme fondé sur la parole que Dieu adresse à chacun et que St Pierre décrit en ces termes le jour de la Pentecôte : « la promesse est pour vous, pour vos enfants et pour tous ceux qui sont loin, aussi nombreux que le Seigneur notre Dieu les appellera ».